

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 10 de la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947 (Texte anglais).

Rapport concernant l'application de la Loi des rentes sur l'État pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 132, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport concernant la Loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 68 de ladite loi, chapitre 152, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du directeur des enquêtes et recherches pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 44 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, chapitre 314, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1966-1363, en date du 21 juillet 1966, modifiant les Règles régissant la faillite, établies par l'Arrêté en Conseil C.P. 1954-1976 du 16

décembre 1954, en conformité de l'article 166 de la Loi sur la faillite, chapitre 14, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant le fonctionnement des accords conclus et les prêts consentis aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Île du Prince-Édouard en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1965. (Textes français et anglais).

AJOURNEMENT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, la chose est en train de devenir un rituel, mais, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au 18 octobre 1966, à 8 heures du soir. J'espère que cette fois-ci nous ne serons pas rappelés plus tôt.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 octobre à 8 heures du soir.